



Syndicat
National
Unitaire

SAVOIE
des instituteurs, professeurs d'école et pegg

Chambéry, le 20 septembre 2013

Monsieur le Directeur Académique de la Savoie
131 avenue de Lyon
73 000 Chambéry

Objet : Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Directeur Académique,

Nous avons pris connaissance de votre courrier en date du 17 septembre, à propos de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Plusieurs éléments nous interpellent.

Pour commencer, le calendrier fixé est trop contraint. La mise en place de cette réforme nécessite du temps, c'est d'ailleurs pour cela que la majorité des communes du département a opté pour une mise en place en 2014. Il conviendrait d'ailleurs de tirer un bilan de ce qui se passe à Cognin et à La Ravoire, et d'en informer les communes avant qu'elles finalisent leur projet. Nous vous demandons donc de ne pas précipiter les opérations, et de revoir votre calendrier.

Deuxièmement, vous ne pouvez passer outre un décret, qui, pour reprendre vos propres mots, a force de loi. Le décret n° 2013-77 du 24-1-2013 sur les rythmes scolaires est clair. Vous ne pouvez pas, même sous prétexte d'harmonisation, imposer un cadre aux écoles et communes, même s'il vous reviendra, in fine, de vous prononcer sur chacun des projets proposés. Je vous rappelle donc, Monsieur le Directeur Académique, que le décret prévoit « *cinq heures trente maximum par jour* », et que vous êtes fondés à « *donner {votre} accord à une dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 lorsqu'elle est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et que l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes.* » Pour cela, encore faut-il que vous laissiez toute latitude aux communes de présenter leur demande de dérogation... Cela signifie que vous ne pouvez pas, par le biais des IEN, leur imposer un projet d'organisation et les empêcher de présenter d'autres alternatives.

Enfin, dans chaque commune du département, les enseignants, notamment les directeurs d'école, participent activement à l'élaboration des projets de mise en œuvre de la réforme, en assistant aux diverses réunions proposées par les collectivités. La mise en place de cette réforme est une de vos priorités de l'année scolaire. C'est pourquoi, afin de faciliter cette nécessaire concertation, les enseignants des écoles devront pouvoir déduire ces heures de réunion de leur temps de service (108h).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, en mon sincère et profond dévouement au Service Public d'Éducation.

Pour le SNUipp-FSU 73
la secrétaire départementale,

Sarah Hamoudi-Wilkowsky

Copie à Mesdames et Messieurs les Maires de Savoie